

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2023-328

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

RUE DE LA VALLÉE, RUE DES FRÊNES ET CHEMIN DU PRÉ ROND

PRIORITÉ À DROITE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'article R.415-5 du Code de la route ;

VU l'arrêté n°2001-223 en date du 08/08/2001 de la commune déléguée de Seynod ;

VU l'arrêté n°2002-222 en date du 29/10/2002 de la commune déléguée de Seynod ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abaisser la vitesse des véhicules à certaines intersections de la RUE DE LA VALLÉE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Aux intersections de la RUE DE LA VALLÉE avec la RUE DES FRÊNES et le CHEMIN DU PRÉ ROND, il est instauré une priorité à droite telle que définie à l'article R.415-5 du Code de la route.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment celles des arrêtés n°2001-223 en date du 08/08/2001 et n°2002-222 en date du 29/10/2002 de la commune déléguée de Seynod.

ARTICLE 3 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
